



DÉLIBÉRATION

Séance du 22 mars 2023

**OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – APPROBATION DES COMPTES
ADMINISTRATIFS ET DE GESTION 2022 DU BUDGET ANNEXE CAISSE DES ÉCOLES
ET AFFECTATION DES RÉSULTATS**

Date de convocation : 14 mars 2023

Nombre de membres

- En exercice : 14
- Présents : 10
- Votants : 12

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	12

Le vingt-deux mars deux mille vingt-trois à dix-huit heures, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de Jausiers, sous la présidence de Jacques FORTOUL, le Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, OCCELLI Chloé, RICAUD Bénédicte, BISIAUX Bernard, FAURE-GEORS Marie-Simone, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, MECHE Sophie, ZUMTANGWALD Sarah.

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) : /

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : FORTOUL Michel, DELORME Caroline, DELVOIX Valery, MATHIEU Nelly.

PROCURATION(S) : FORTOUL Michel a donné procuration à PELLOUX Jacques
DELVOIX Valery a donné procuration à FAURE-GEORS Marie-Simone
DELORME Caroline a donné procuration à ROBIDOU Alain
MATHIEU Nelly a donné procuration à FORTOUL Jacques

Arrivé(e) en cours de séance : /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance :**
ZUMTANGWALD Sarah.

Rapporteur : Jacques PELLOUX

Monsieur le Maire ne devant pas prendre part au vote, quitte la salle et monsieur Jacques PELLOUX 1^{er} Adjoint au Maire, est nommé Président.

Monsieur le 1^{er} Adjoint présente aux membres du Conseil Municipal le compte administratif et le compte de gestion du budget annexe caisse des écoles pour l'exercice 2022, il indique que ces deux comptes correspondent.

Entendu l'exposé de monsieur Jacques PELLOUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOPTE le compte administratif 2022 du budget annexe caisse des écoles, qui fait apparaître :



Résultats de l'exercice	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	4 939.94 €	5 100.00 €
Section d'investissement		
Total réalisé	4 939.94 €	5 100.00 €

Faisant apparaître les comptes suivants à la fin de l'exercice 2022 (solde d'exécution) :

Un excédent de fonctionnement (R002) 5 100.00 € - 4 939.94 € =	160.06 €
Résultat de clôture au 31/12/2022 Ligne 001	0 €

- *Compte tenu des résultats antérieurs (2021) suivants :*

Résultat reporté 2021	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement Ligne 002 du CA 2021		672.68 €
Section d'investissement Ligne 001 du CA 2021		0 €

- *Le compte Administratif 2022 se solde par :*

Ligne R002	Un excédent de résultat de fonctionnement cumulé	832.74 €
Ligne 001	Un excédent de la section d'investissement cumulé	0 €

Soit un excédent total de 832.74 €

- Les restes à réaliser de la section d'investissement sont arrêtés de la façon suivante :

Restes à réaliser en recettes	0 €
Restes à réaliser en dépenses	0 €

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le compte de gestion dressé par le comptable public comprenant la situation patrimoniale de la commune, l'exécution budgétaire et la comptabilité des deniers et valeurs,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 lors de la même séance du Conseil municipal,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,



Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉCLARE que le compte de gestion du budget annexe du caisse des écoles dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

AFFECTE le résultat de la section de fonctionnement, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section :

FIXE l'excédent global de clôture du Compte Administratif 2022 à **832.74 €**.

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

- **Détermination du résultat de section de fonctionnement**

Résultat excédentaire reporté de l'exercice antérieur de la section de fonctionnement (ligne 002 du CA 2021) : **672.68 €**

Excédent de l'exercice : **160.06 €**

Soit un résultat excédentaire de clôture à affecter (A) : 832.74 €

- **Détermination du résultat de section d'investissement**

Résultat reporté de l'exercice antérieur (Ligne 001 du CA 2021) : 0 €

Résultat de la section d'investissement de l'exercice : 0 €

- **Résultat comptable cumulé (Excédent) : 0 €**

Dépense d'investissement restant à réaliser : 0 €

Recette d'investissement à encaisser : 0 €

- **Solde des restes à réaliser (Déficit) : 0 €**

- En excédent reporté à la section de fonctionnement : **832.74 € (A -B)**
(Recette budgétaire R 002 du budget N+1)

Compte 1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	/
Ligne R002	Excédent de résultat de fonctionnement reporté	832.74 €

Le conseil municipal,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.



DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Jacques FORTOUL
Maire



Sarah ZUMTANGWALD
Secrétaire de séance



DÉLIBÉRATION

Séance du 22 mars 2023

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DE GESTION 2022 DU BUDGET ANNEXE ZONE DE LOISIRS ET AFFECTATION DES RÉSULTATS

Date de convocation : 14 mars 2023

Nombre de membres

- En exercice : 14
- Présents : 10
- Votants : 12

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	12

Le vingt-deux mars deux mille vingt-trois à dix-huit heures, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de Jausiers, sous la présidence de Jacques FORTOUL, le Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, OCCELLI Chloé, RICAUD Bénédicte, BISIAUX Bernard, FAURE-GEORS Marie-Simone, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, MECHE Sophie, ZUMTANGWALD Sarah.

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) : /

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : FORTOUL Michel, DELORME Caroline, DELVOIX Valery, MATHIEU Nelly.

PROCURATION(S) : FORTOUL Michel a donné procuration à PELLOUX Jacques
DELVOIX Valery a donné procuration à FAURE-GEORS Marie-Simone
DELORME Caroline a donné procuration à ROBIDOU Alain
MATHIEU Nelly a donné procuration à FORTOUL Jacques

Arrivé(e) en cours de séance : /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance :**
ZUMTANGWALD Sarah.

Rapporteur : Jacques PELLOUX

Monsieur le Maire ne devant pas prendre part au vote, quitte la salle et monsieur Jacques PELLOUX 1^{er} Adjoint au Maire, est nommé Président.

Monsieur le 1^{er} Adjoint présente aux membres du Conseil Municipal le compte administratif et le compte de gestion du budget zone de loisirs pour l'exercice 2022, il indique que ces deux comptes correspondent.

Entendu l'exposé de monsieur Jacques PELLOUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOPTE le compte administratif 2022 du budget annexe zone de loisirs, qui fait apparaître :



Résultats de l'exercice	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	73 904.12 €	120 591.88 €
Section d'investissement	35 704.20 €	12 847.00 €
Total réalisé	109 608.32 €	133 438.88 €

Faisant apparaître les comptes suivants à la fin de l'exercice 2022 (solde d'exécution) :

Un excédent de fonctionnement (R002) 120 591.88 € - 73 904.12 € =	46 687.76 €
Un déficit d'investissement (D 001) 12 847.00 € - 35 704.20 € =	-22 857.20 €

- *Compte tenu des résultats antérieurs (2021) suivants :*

Résultat reporté 2021	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement Ligne 002 du CA 2021		7 546.78 €
Section d'investissement Ligne 001 du CA 2021	12 847.00 €	

Dont l'excédent de fonctionnement capitalisé de l'exercice antérieur (2021)
(Ligne 1068 du CA) : 12 847.00 €

- *Le compte Administratif 2022 se solde par :*

Ligne R002	Un excédent de résultat de fonctionnement cumulé	54 234.54 €
Ligne D 001	Un déficit de la section d'investissement cumulé	-35 704.20 €

Soit un excédent total de **18 530.34 €**

- *Les restes à réaliser 2022 de la section d'investissement sont arrêtés de la façon suivante :*

Restes à réaliser en recettes	0 €
Restes à réaliser en dépenses	0 €

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le compte de gestion dressé par le comptable public comprenant la situation patrimoniale de la commune, l'exécution budgétaire et la comptabilité des deniers et valeurs,



Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 lors de la même séance du Conseil municipal,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉCLARE que le compte de gestion du budget annexe zone de loisirs dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

AFFECTE le résultat de la section de fonctionnement, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section :

FIXE l'excédent global de clôture du Compte Administratif 2022 à **18 530.34 €**.

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

- **Détermination du résultat de section de fonctionnement**

Résultat excédentaire reporté de l'exercice antérieur de la section de fonctionnement (ligne 002 du CA 2021) : **7 546.78 €**

Excédent de l'exercice : **46 687.76 €**

Soit un résultat excédentaire de clôture à affecter (A) : 54 234.54 €

- **Détermination du résultat de section d'investissement**

Résultat déficitaire reporté de l'exercice antérieur (Ligne 001 du CA 2021) : **- 12 847.00 €**

Déficit de la section d'investissement de l'exercice : **- 22 857.20 €**

Résultat comptable cumulé (Déficit) : - 35 704.20 €

Dépense d'investissement restant à réaliser : 0 €

Recette d'investissement à encaisser : 0 €

- **Solde des restes à réaliser (Déficit) : -0 €**

- **Besoin en financement (B) : 35 704.20 €**

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal d'AFFECTER le résultat excédentaire (A) de 54 234.54 € de la façon suivante :

- En ouverture du besoin réel de financement (B) dégagé de la section d'investissement :

(Recette budgétaire au compte R 1068 du budget N+1) : **35 704.20 €**



- En excédent reporté à la section de fonctionnement : **18 530.34 €**
(Recette budgétaire R 002 du budget N+1)

DÉCIDE que l'excédent de fonctionnement de **54 234.54 €** sera affecté à hauteur de **35 704.20 €** à la section d'investissement du BP 2023, ART 1068 et que la différence soit **18 530.34 €** sera reprise à l'article R 002 de la section de fonctionnement du BP 2023.

Ligne D001	Déficit d'investissement reporté	- 35 704.20 €
Compte 1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	35 704.20 €
Ligne R002	Excédent de résultat de fonctionnement reporté	18 530.34 €

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Jacques FORTOUL
Maire



Sarah ZUMTANGWALD
Secrétaire de séance



DÉLIBÉRATION

Séance du 22 mars 2023

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DE GESTION 2022 DU BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'EAU POTABLE ET AFFECTATION DES RÉSULTATS

Date de convocation : 14 mars 2023

Nombre de membres

- En exercice : 14
- Présents : 10
- Votants : 12

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	12

Le vingt-deux mars deux mille vingt-trois à dix-huit heures, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de Jausiers, sous la présidence de Jacques FORTOUL, le Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, OCCELLI Chloé, RICAUD Bénédicte, BISIAUX Bernard, FAURE-GEORS Marie-Simone, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, MECHE Sophie, ZUMTANGWALD Sarah.

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) : /

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : FORTOUL Michel, DELORME Caroline, DELVOIX Valery, MATHIEU Nelly.

PROCURATION(S) : FORTOUL Michel a donné procuration à PELLOUX Jacques
DELVOIX Valery a donné procuration à FAURE-GEORS Marie-Simone
DELORME Caroline a donné procuration à ROBIDOU Alain
MATHIEU Nelly a donné procuration à FORTOUL Jacques

Arrivé(e) en cours de séance : /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance :**
ZUMTANGWALD Sarah.

Rapporteur : Jacques PELLOUX

Monsieur le Maire ne devant pas prendre part au vote, quitte la salle et monsieur Jacques PELLOUX 1^{er} Adjoint au Maire, est nommé Président.

Monsieur le 1^{er} Adjoint présente aux membres du Conseil Municipal le compte administratif et le compte de gestion du budget annexe service de l'eau potable pour l'exercice 2022, il indique que ces deux comptes correspondent.

Entendu l'exposé de monsieur Jacques PELLOUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOpte le compte administratif 2022 du budget annexe de l'eau potable, qui fait apparaître :



Résultats de l'exercice	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	34 880.80 €	51 679.29 €
Section d'investissement	216 746.34 €	334 347.43 €
Total réalisé	251 627.14 €	386 026.72 €

Faisant apparaître les comptes suivants à la fin de l'exercice 2022 (solde d'exécution) :

Un excédent de fonctionnement (R002) 51 679.29 € - 34 880.80 € =	16 798.49 €
Un excédent d'investissement (R001) 334 347.43 – 216 746.34 € =	117 601.09 €

- *Compte tenu des résultats antérieurs suivants :*

Résultat reporté 2021	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement Ligne 002 du CA 2021		32 502.82 €
Section d'investissement Ligne 001 du CA 2021		56 074.42 €

- *Le compte Administratif 2022 se solde par :*

Ligne R002	Un excédent de résultat de fonctionnement cumulé	49 301.31 €
Ligne R001	Un excédent de la section d'investissement cumulé	173 675.51 €

- Soit un excédent total de 222 976.82 €

- Les restes à réaliser de la section d'investissement sont arrêtés de la façon suivante :

Restes à réaliser en recettes	/
Restes à réaliser en dépenses	34 698.38 €

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le compte de gestion dressé par le comptable public comprenant la situation patrimoniale de la commune, l'exécution budgétaire et la comptabilité des deniers et valeurs,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 lors de la même séance du Conseil municipal,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,



Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉCLARE que le compte de gestion du budget annexe service de l'eau potable dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

AFFECTE le résultat de la section de fonctionnement, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section :

FIXE l'excédent global de clôture du Compte Administratif 2022 à **49 301.31 €**

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

• **Détermination du résultat de section de fonctionnement Ligne 002**

Résultat excédentaire reporté de l'exercice antérieur de la section de fonctionnement (ligne 002 du CA 2021) : 32 502.82 €

Excédent de l'exercice : 16 798.49 €

Soit un résultat excédentaire de clôture à affecter (A) : 49 301.31 €

• **Détermination du résultat de section d'investissement Ligne 001**

Résultat excédentaire reporté de l'exercice antérieur (Ligne 001 du CA 2021) : **56 074.42 €**

Excédent de la section d'investissement de l'exercice : **117 601.09 €**

Soit un résultat comptable cumulé (Excédent) : 173 675.51 €

• Dépense d'investissement restant à réaliser : **34 698.38 €**

• Recette d'investissement à encaisser : **0 €**

• **Solde des restes à réaliser (Déficit) : 34 698.38 €**

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal d'AFFECTER le résultat excédentaire (A) de la façon suivante :

Ligne R002	Excédent de résultat de fonctionnement reporté	49 301.31 €
Ligne R001	Excédent de résultat d'investissement reporté	138 977.13 €
Restes à réaliser section dépense d'investissement		34 698.38 €

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.



DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Jacques FORTOUL
Maire



Sarah ZUMTANGWALD
Secrétaire de séance



DÉLIBÉRATION

Séance du 22 mars 2023

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DE GESTION 2022 DU BUDGET GÉNÉRAL ET AFFECTATION DES RÉSULTATS

Date de convocation : 14 mars 2023

Nombre de membres

- En exercice : 14
- Présents : 10
- Votants : 12

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	12

Le vingt-deux mars deux mille vingt-trois à dix-huit heures, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de Jausiers, sous la présidence de Jacques FORTOUL, le Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, OCCELLI Chloé, RICAUD Bénédicte, BISIAUX Bernard, FAURE-GEORS Marie-Simone, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, MECHE Sophie, ZUMTANGWALD Sarah.

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) : /

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : FORTOUL Michel, DELORME Caroline, DELVOIX Valery, MATHIEU Nelly.

PROCURATION(S) : FORTOUL Michel a donné procuration à PELLOUX Jacques
DELVOIX Valery a donné procuration à FAURE-GEORS Marie-Simone
DELORME Caroline a donné procuration à ROBIDOU Alain
MATHIEU Nelly a donné procuration à FORTOUL Jacques

Arrivé(e) en cours de séance : /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance :**
ZUMTANGWALD Sarah.

Rapporteur : Jacques PELLOUX

Monsieur le Maire ne devant pas prendre part au vote, quitte la salle et monsieur Jacques PELLOUX 1^{er} Adjoint au Maire, est nommé Président.

Monsieur le 1^{er} Adjoint présente aux membres du Conseil Municipal le compte administratif et le compte de gestion du budget général de la commune pour l'exercice 2022, il indique que ces deux comptes correspondent.

Entendu l'exposé de monsieur Jacques PELLOUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOpte le compte administratif 2022 du budget général de la commune, qui fait apparaître :



Résultats de l'exercice 2022	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	2 228 893.85 €	2 425 303.21 €
Section d'investissement	998 875.39 €	1 026 415.35 €
Total réalisé	3 227 769.24 €	3 451 718.56 €

Faisant apparaître les comptes suivants à la fin de l'exercice 2022 (solde d'exécution) :

Un excédent de fonctionnement (R002) 2 425 303.21 € - 2 228 893.85 € =	+ 196 409.36 €
Un excédent d'investissement (R001) 1 026 415.35 € - 998 875.39 € =	+ 27 539.96 €

- *Compte tenu des résultats antérieurs (2021) suivants :*

Résultat reporté 2021	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement Ligne 002 du CA 2021		1 594 943.61 €
Section d'investissement Ligne 001 du CA 2021	- 338 054.69 €	

Dont l'excédent de fonctionnement capitalisé de l'exercice antérieur (2021) (Ligne 1068 du CA) :
363 525.78 €

- *Le compte Administratif 2022 se solde par :*

Ligne R002	Un excédent de résultat de fonctionnement cumulé	1 791 352.97 €
Ligne D001	Un déficit de la section d'investissement cumulé	- 310 514.73€

- *Soit un excédent total de 1 480 838.23 €*

- *Les restes à réaliser 2022 de la section d'investissement sont arrêtés de la façon suivante :*

Restes à réaliser en recettes d'investissement	/
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	14 553.80 €

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le compte de gestion dressé par le comptable public comprenant la situation patrimoniale de la commune, l'exécution budgétaire et la comptabilité des deniers et valeurs,



Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 lors de la même séance du Conseil municipal,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉCLARE que le compte de gestion du budget de la commune dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

AFFECTE le résultat de la section de fonctionnement, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section :

FIXE l'excédent global de clôture du Compte Administratif 2022 à **1 466 284.44 €**

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

- **Détermination du résultat de section de fonctionnement**

Résultat excédentaire reporté de l'exercice antérieur de la section de fonctionnement (ligne 002 du CA 2021) : 1 594 943.61 €

Excédent de l'exercice : 196 409.36 €

Soit un résultat excédentaire de clôture à affecter (A) : 1 791 352.97 €

- **Détermination du résultat de section d'investissement**

Résultat déficitaire reporté de l'exercice antérieur (Ligne 001 du CA 2021) : - 338 054.69 €

Excédent de la section d'investissement de l'exercice : 27 539.96 €

Soit un résultat comptable cumulé (Déficit) : - 310 514.73 €

- Dépense d'investissement restant à réaliser : **14 553.80 €**

- Recette d'investissement à encaisser : 0 €

- **Solde des restes à réaliser (Déficit) : 14 553.80 €**

- **Besoin net de la section d'investissement (B) : 325 068.53 €**

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal d'AFFECTER le résultat excédentaire (A) de 1 791 352.97 € de la façon suivante :

- En ouverture du besoin réel de financement (B) dégagé de la section d'investissement :

(Recette budgétaire au compte R 1068 du budget N+1) : **325 068.53 €**



- En excédent reporté à la section de fonctionnement **1 466 284.44 € (A-B)**
(Recette budgétaire R 002 du budget N+1)

DÉCIDE que l'excédent de fonctionnement de **1 791 352.97 €** sera affecté à hauteur de **325 068.53 €** à la section d'investissement du BP 2023, ART 1068 et que la différence soit **1 466 284.44 €** sera reprise à l'article R 002 de la section de fonctionnement du BP 2023.

Compte 1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	325 068.53 €
Ligne R002	Excédent de résultat de fonctionnement reporté	1 466 284.44 €
Ligne D001	Déficit d'investissement reporté	310 514.73 €
Restes à réaliser section dépense d'investissement		14 553,80 €

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Jacques FORTOUL
Maire



Sarah ZUMTANGWALD
Secrétaire de séance



DÉLIBÉRATION

Séance du 22 mars 2023

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – PARTICIPATION FINANCIÈRE – SCOLARISATION HORS COMMUNE

Date de convocation : 14 mars 2023

Nombre de membres

- En exercice : 14
- Présents : 10
- Votants : 14

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	14

Le vingt-deux mars deux mille vingt-trois à dix-huit heures, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de Jausiers, sous la présidence de Jacques FORTOUL, le Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, OCCELLI Chloé, RICAUD Bénédicte, BISIAUX Bernard, FAURE-GEORS Marie-Simone, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, MECHE Sophie, ZUMTANGWALD Sarah.

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) : /

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : FORTOUL Michel, DELORME Caroline, DELVOIX Valery, MATHIEU Nelly.

PROCURATION(S) : FORTOUL Michel a donné procuration à PELLOUX Jacques
DELVOIX Valery a donné procuration à FAURE-GEORS Marie-Simone
DELORME Caroline a donné procuration à ROBIDOU Alain
MATHIEU Nelly a donné procuration à FORTOUL Jacques

Arrivé(e) en cours de séance : /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance :**
ZUMTANGWALD Sarah.

Rapporteur : Chloé OCCELLI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Éducation, et notamment les articles L 212-7, L 212-8 et R 212-21, et L 131-5 ;

VU l'article L 351-2 du Code de l'Éducation qui prend en compte la loi sur le handicap du 11 février 2005 ;

VU le décret n°86-425 du 12 mars 1986 portant application de l'article 23 précité ;

La commune Jausiers est sollicitée pour participer aux frais de fonctionnement des classes ULIS (Unités Localisées pour l'Instruction Scolaire) au sein d'une autre commune, dans laquelle un enfant de Jausiers est inscrit.

Les classes ULIS accueillent des enfants en situation de handicap, dans le premier degré.



Le Code de l'éducation national prévoit une participation des communes au prorata des frais de fonctionnement supportés par la commune accueillante.

La commune de Barcelonnette a accueilli un enfant de Jausiers en classe ULIS ainsi que sa sœur en CE2 pour l'année scolaire 2021-2022, et sollicite la participation aux frais selon les modalités exposées dans la convention ci-jointe.

Pour l'année scolaire 2021-2022, le coût moyen d'un enfant scolarisé en primaire à l'école de Barcelonnette s'élève à 722.77 €. Deux enfants de Jausiers étant scolarisés en classe ULIS et en CE2 cette année à Barcelonnette, la Commune de Jausiers doit prendre en charge les frais de scolarité, soit 1 445.54 €.

L'exposé du Maire entendu

Il est proposé au conseil municipal d'**autoriser monsieur le maire à signer cette convention de participation financière avec la commune de Barcelonnette.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ACCEPTÉ le financement des frais de scolarité de deux enfants domiciliés à JAUSIERS et scolarisés en classe ULIS et en CE2 à BARCELONNETTE pour l'année 2021-2022 pour un montant de 1 445.54 €.

PRÉCISE que ces sommes seront inscrites au budget général 2023 à l'article 657348 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document comptable ou administratif se rapportant à cette décision.

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Jacques FORTOUL
Maire



Sarah ZUMTANGWALD
Secrétaire de séance



DÉLIBÉRATION

Séance du 22 mars 2023

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – RÉSEAU D'AIDES SPÉCIALISÉES AUX ENFANTS EN DIFFICULTÉ (RASED) – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT – ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

Date de convocation : 14 mars 2023

Nombre de membres

- En exercice : 14
- Présents : 10
- Votants : 14

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	14

Le vingt-deux mars deux mille vingt-trois à dix-huit heures, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de Jausiers, sous la présidence de Jacques FORTOUL, le Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, OCCELLI Chloé, RICAUD Bénédicte, BISIAUX Bernard, FAURE-GEORS Marie-Simone, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, MECHE Sophie, ZUMTANGWALD Sarah.

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) : /

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : FORTOUL Michel, DELORME Caroline, DELVOIX Valery, MATHIEU Nelly.

PROCURATION(S) : FORTOUL Michel a donné procuration à PELLOUX Jacques
DELVOIX Valery a donné procuration à FAURE-GEORS Marie-Simone
DELORME Caroline a donné procuration à ROBIDOU Alain
MATHIEU Nelly a donné procuration à FORTOUL Jacques

Arrivé(e) en cours de séance : /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance :**
ZUMTANGWALD Sarah.

Rapporteur : Alain ROBIDOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2021-06 en date du 1^{er} février 2021,

L'Éducation Nationale a mis en place depuis plusieurs années un Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficulté (R.A.S.E.D.) au sein des écoles faisant partie de la circonscription de Sisteron. En ce qui concerne la vallée de l'Ubaye, ce réseau est basé à l'école élémentaire de Barcelonnette et intervient très régulièrement auprès des enfants de toutes les communes disposant d'une école.

Pour fonctionner, le RASED est dépendant d'un budget lié à l'achat de diverses fournitures scolaires et de matériel pédagogique spécifique.



Dans le cadre de l'année scolaire 2022-2023, la Commune de Jausiers est sollicitée, comme l'ensemble des communes de la Vallée de l'Ubaye, pour participer financièrement aux frais du RASED à hauteur de 1,50 euro par enfant scolarisé à l'école de Jausiers.

Les modalités de versement de cette participation sont définies dans une convention transmise par la commune de Barcelonnette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTE de participer aux frais de fonctionnement du RASED à hauteur de 1,50 euro par enfant scolarisé à l'école de Jausiers pour l'année scolaire 2022-2023 suivant les termes de la convention tripartite ci-annexée ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire ;

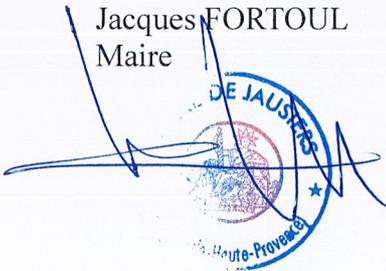
DIT que la somme relative à la participation financière de la commune sera inscrite au Budget 2023

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Jacques FORTOUL
Maire

Sarah ZUMTANGWALD
Secrétaire de séance





DÉLIBÉRATION

Séance du 22 mars 2023

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – CREATION D’UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D’ACTIVITÉ

Date de convocation : 14 mars 2023

Nombre de membres

- En exercice : 14
- Présents : 10
- Votants : 14

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	14

Le vingt-deux mars deux mille vingt-trois à dix-huit heures, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de Jausiers, sous la présidence de Jacques FORTOUL, le Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, OCCELLI Chloé, RICAUD Bénédicte, BISIAUX Bernard, FAURE-GEORS Marie-Simone, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, MECHE Sophie, ZUMTANGWALD Sarah.

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) : /

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : FORTOUL Michel, DELORME Caroline, DELVOIX Valery, MATHIEU Nelly.

PROCURATION(S) : FORTOUL Michel a donné procuration à PELLOUX Jacques
DELVOIX Valery a donné procuration à FAURE-GEORS Marie-Simone
DELORME Caroline a donné procuration à ROBIDOU Alain
MATHIEU Nelly a donné procuration à FORTOUL Jacques

Arrivé(e) en cours de séance : /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance :**
ZUMTANGWALD Sarah.

Rapporteur : Jacques FORTOUL

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'augmentation de la charge de travail en saison estivale ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE la création à compter du 1^{er} mai 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.



DIT que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel recruté par détermination pour une durée de 4 mois et demi, allant du 1^{er} mai 2023 au 15 septembre 2023, éventuellement renouvelable par décision expresse.

DIT que les missions de cet emploi seront entre autres les suivantes :

- Entretien de la voirie communale
- Entretien et mise en valeur des espaces verts et naturels
- Réalisation de petits travaux et maintenance de premier niveau des bâtiments
- Entretien courant des matériels et engins

DIT que l'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, Indice Brut : 387 – Indice majoré : 354.

S'ENGAGE à assurer la publicité de la création de cet emploi conformément à la réglementation en vigueur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

DIT que les crédits nécessaires aux salaires et charges de cet emploi seront inscrits au chapitre 012 du Budget Général de la Commune.

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Jacques FORTOUL
Maire



Sarah ZUMTANGWALD
Secrétaire de séance